

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Les Sables d'Olonne a fixé les tarifs et les modalités de la Taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire des communes des Sables d'Olonne, de l'Ile d'Olonne, de Sainte-Foy, de Saint-Mathurin et de Vairé. Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la Taxe de séjour.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS 2024 par adulte et par nuit (part départementale incluse)
Palaces	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.10€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.40€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <i>emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures*</i>	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <i>ports de plaisance*</i>	0.22€

* perception au forfait pour les aires de camping-cars et ports de plaisance ; au réel pour les autres catégories d'hébergements.

Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, il sera appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite d'un plafond de 4€ hors part départementale (soit 4.40€ part départementale comprise).

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TAUX APPLICABLE EN 2024	Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5%	+10%

Calcul du montant appliqué = (montant de la nuitée/nombre total de personnes) x5%

Auquel sera ajouté la part départementale.

A multiplier par le nombre d'adultes et par le nombre de nuits.

Sont exonérés de la Taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Retrouvez toutes les informations et la délibération sur la taxe de séjour sur :

<https://taxe.3douest.com/isoagglo.php>

Contact :
Service de la Taxe de séjour
taxedesejour@isoagglo.fr
02 51 23 26 17